

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Nettoyant tout usage Safety-Kleen

Code de produit : 10667, 11666

Synonymes : Aucun

N° de FDS : 82321 FR

1.2. Utilisation prévue du produit

Nettoyant tout usage.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Fabriquant

Safety-Kleen Systems, Inc.

42 Longwater Drive

Norwell, MA 02061-9149

U.S.A.

1-800-669-5740

www.safety-kleen.com

Fournisseur (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.

25 Regan Road

Brampton, Ontario, L7A 1B2

Canada

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du SGH – États-Unis/Canada

Acute Tox. 4 (Oral) H302

Skin Corr. 1 H314

Eye Dam. 1 H318

STOT SE 3 H335

Texte intégral des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Pictogrammes de danger (SGH –

États-Unis/Canada)

:



GH505



GH507

GH508

Mention d'avertissement (SGH –

États-Unis/Canada)

: Danger

Mentions de danger (SGH – États-Unis/Canada)

: H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (SGH – États-Unis/Canada)

: P260 – Ne pas respirer la poussière.

P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et autres zones exposées après manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 – Porter une protection des yeux, une protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.

P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Nettoyant tout usage Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer.
P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 – Garder sous clé.
P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet.

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification du SGH du composant
Métasilicate de sodium pentahydraté	Silicate de sodium pentahydraté / Silicate de disodium, pentahydraté / Acide silicique (H ₂ SiO ₃), sel disodé, pentahydraté / Acide silicique, sel disodé, pentahydraté / Métasilicate de sodium, pentahydraté <i>Sodium silicate pentahydrate / Disodium silicate, pentahydrate / Silicic acid (H₂SiO₃), disodium salt, pentahydrate / Silicic acid, disodium salt, pentahydrate / Sodium metasilicate, pentahydrate</i>	(N°CAS) 10213-79-3	30 – 60	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Carbonate de sodium	Carbonate de sodium / Acide carbonique, sel disodé / Soude du commerce / Carbonate de sodium (2:1) / Carbonate de sodium, anhydre <i>Sodium carbonate / Carbonic acid, disodium salt / Soda ash / Sodium carbonate (2:1) / Sodium carbonate, anhydrous</i>	(N°CAS) 497-19-8	10 – 30	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Eye Irrit. 2, H319
Alcools en C9-11, éthoxylés	Alcool d'alkyl (C9-11) éthoxylé / Éther de polyéthylèneglycol, nonyl, décyl, undécyl / C9-11 Pareth-3 / C9-11 Pareth-6 / C9-11 PARETH-6 <i>Alkyl(C9-11) alcohol, ethoxylated / Polyethylene glycol, nonyl, decyl, undecyl ether / C9-11 Pareth-3 / C9-11 Pareth-6 / C9-11 PARETH-6</i>	(N°CAS) 68439-46-3	1 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Acide phosphorique, sel trisodé, dodécahydraté	Phosphate de sodium tribasique dodécahydraté / Phosphate de sodium tribasique dodécahydraté / Phosphate de trisodium dodécahydraté / Acide phosphorique, sel de sodium, hydraté (1:3:12) / Phosphate de sodium, tribasique, 12-hydraté <i>Tribasic sodium phosphate dodecahydrate / Sodium phosphate tribasic dodecahydrate / Trisodium phosphate dodecahydrate / Phosphoric acid, sodium salt, hydrate (1:3:12) / Sodium phosphate, tribasic, 12-hydrate</i>	(N°CAS) 10101-89-0	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

* Les pourcentages sont indiqués en masse par masse (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v). La concentration réelle des composants est un secret commercial, conformément au *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) DORS/2015-17 du Canada et au 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Générales : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Nettoyant tout usage Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment la peau à l'eau pendant au moins 30 minutes. Consulter immédiatement un médecin/Obtenir des soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Consulter immédiatement un médecin/Obtenir des soins médicaux.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS provoquer le vomissement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Généraux : Peut irriter les voies respiratoires. Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Inhalation : Irritation des voies respiratoires et autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions permanentes de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.

Ingestion : Cette matière est nocive par voie orale et peut avoir des effets néfastes sur la santé ou entraîner la mort en quantités importantes. Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tube digestif.

Symptômes chroniques : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou poudre extinctrice.

Agents d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

Risque d'incendie : Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Peut réagir de manière exothermique avec l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

5.3. Conseils pour les pompiers

Précautions à prendre en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de phosphore. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer la poussière. Éviter de générer de la poussière.

6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

Mesures d'urgence : Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

Nettoyant tout usage Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Éliminer les sources d'inflammation. Éviter de produire ou de répandre de la poussière. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Éliminer toutes les sources d'inflammation. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire. Réduire au minimum la production de poussière. Récupérer le produit en l'aspirant, en le pelletant ou en le balayant. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Neutraliser avec précaution le solide déversé.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Dangers supplémentaires lors du traitement : Peut dégager des vapeurs corrosives.

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer la poussière. Manipuler les récipients vides avec précaution car ils peuvent encore présenter un danger.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Respecter les règlements applicables.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles. Garder sous clé/en lieu sûr. Stocker dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant aux corrosifs et/ou chemisé.

Matières incompatibles : Acides forts. Oxydants forts. Métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. S'assurer que tous les règlements nationaux et locaux sont respectés. Des douches oculaires d'urgence et des douches de décontamination d'urgence doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection qui conviennent.

Nettoyant tout usage Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

Autres informations : Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre orange
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: ~12,5 (Solution à 1 %)
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée n'est disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur relative à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Soluble.
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** Peut réagir de manière exothermique avec l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.
- 10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. Risque de réactions dangereuses :** Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
- 10.4. Conditions à éviter :** Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, et matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles :** Acides forts. Oxydants forts. Métaux.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique produit : Vapeurs corrosives. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Ammoniac.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Ingestion) : Nocif par ingestion.

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

Données sur la DL50 et la CL50 :

Nettoyant tout usage Safety-Kleen	
ATE É-U/CA (oral)	> 1223,32 mg/kg de masse corporelle
ATE É-U/CA (poussière, brouillard)	1,50 mg/l/4h

Corrosion/Irritation de la peau : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 12,5 (Solution à 1 %)

Lésions/Irritation des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Nettoyant tout usage Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

pH : 12,5 (Solution à 1 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité pour les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Danger par aspiration : Non classé.

Symptômes/Lésions après l'inhalation : Irritation des voies respiratoires et autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Symptômes/Lésions après le contact avec la peau : Provoque une irritation grave qui évoluera vers des brûlures chimiques.

Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux : Provoque des lésions permanentes de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.

Symptômes/Lésions après l'ingestion : Cette matière est nocive par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tube digestif.

Symptômes chroniques : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Métasilicate de sodium pentahydraté (10213-79-3)	
DL50 Ingestion Rat	847 mg/kg
Carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 Ingestion Rat	4090 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	2300 mg/m ³ (Durée d'exposition : 2 h)
Alcools en C9-11, éthoxylés (68439-46-3)	
DL50 Ingestion Rat	1400 mg/kg
Acide phosphorique, sel trisodé, dodécahydraté (10101-89-0)	
DL50 Ingestion Rat	7400 mg/kg

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Générales : Non classé.

Carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 Poisson 1	300 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : <i>Lepomis macrochirus</i> [statique])
CE50 – Crustacé [1]	265 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : <i>Daphnia magna</i>)
CL50 Poisson 2	310 – 1220 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : <i>Pimephales promelas</i> [statique])
Éther de dipropylèneglycol et de monométhyle (34590-94-8)	
CL50 Poisson 1	> 10 000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : <i>Pimephales promelas</i> [statique])
CE50 – Crustacé [1]	1919 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : <i>Daphnia magna</i>)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nettoyant tout usage Safety-Kleen	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nettoyant tout usage Safety-Kleen	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Carbonate de sodium (497-19-8)	
Facteur de bioconcentration (BCF) Poisson	(pas de bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

Nettoyant tout usage Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément au DOT américain :

Appellation réglementaire : CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Contient : Sodium metasilicate pentahydrate)
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN3262
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III
Numéro du GMU : 154



14.2. Conformément à l'IMDG :

Appellation réglementaire : CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Contient : Sodium metasilicate pentahydrate)
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN3262
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III
N° EmS (Incendie) : F-A
N° EmS (Déversement) : S-B



14.3. Conformément à l'IATA :

Appellation réglementaire : CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Contient : Sodium metasilicate pentahydrate)
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN3262
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III
Code du GMU (IATA) : 8L



14.4. Conformément au TMD :

Appellation réglementaire : SOLIDE CORROSIF, BASIQUE, INORGANIQUE, N.S.A. (Contient : Métasilicate de sodium pentahydraté)
Classe de danger : 8
Numéro d'identification : UN3262
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III



SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Nettoyant tout usage Safety-Kleen	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé – Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique ou expositions répétées) Danger pour la santé – Toxicité aiguë (toute voie d'exposition) Danger pour la santé – Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger pour la santé – Corrosion cutanée/irritation cutanée

Carbonate de sodium (497-19-8)

Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (*Toxic Substances Control Act*) des États-Unis – Statut : Actif

Alcools en C9-11, éthoxylés (68439-46-3)

Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (*Toxic Substances Control Act*) des États-Unis – Statut : Actif

Nettoyant tout usage Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Drapeau réglementaire : EPA TSCA Regulatory Flag	XU – XU – indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques (<i>Chemical Data Reporting Rule</i>), (40 CFR 711).
---	--

Acide phosphorique, sel trisodé, dodécahydraté (10101-89-0)	
QD de la loi américaine CERCLA	2272,7 kg (5000 lb) répertorié en tant que <i>Sodium phosphate, tribasic</i>

15.2. Règlementation des États américains

Nettoyant tout usage Safety-Kleen
Règlements des États ou locaux

Acide phosphorique, sel trisodé, dodécahydraté (10101-89-0)
États-Unis – Pennsylvanie – RTK Liste du RTK (<i>Right to Know</i>)
États-Unis – Massachusetts – <i>Right To Know List</i>
États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK (<i>Right to Know</i>) – <i>Environmental Hazard List</i>

15.3. Règlementation canadienne

Carbonate de sodium (497-19-8)
Répertorié dans la LIS (<i>Liste intérieure des substances</i>) du Canada
Alcools en C9-11, éthoxylés (68439-46-3)
Répertorié dans la LIS (<i>Liste intérieure des substances</i>) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision	: 11/07/2022
Indication des changements	: Examen des données. Langage modifié.
Autres informations	: Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (<i>Hazard Communication Standard</i>) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du <i>Règlement sur les produits dangereux</i> (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

Phrases du SGH en texte intégral :

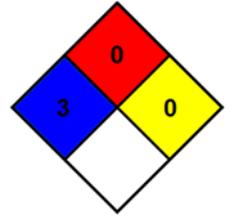
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillards) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (ingestion) Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Met Corr. 1	Corrosif pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation de la peau
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Nettoyant tout usage Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

- Dangers pour la santé selon la NFPA** : 3 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer des lésions graves ou permanentes.
- Danger d'incendie selon la NFPA** : 0 – Matières qui ne brûlent pas dans des conditions d'incendie typiques, y compris les matières intrinsèquement incombustibles comme le béton, la pierre et le sable.
- Danger de réactivité selon la NFPA** : 0 – Matières qui, en elles-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)